



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 01 - 2026

**Portant délégation de signature à Madame Stéphanie Gailhac,
directrice adjointe chargée des finances.**

**Le directeur du centre hospitalier Ariège-Couserans
et de l'établissement public médico-social La Vergnière,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier Pontiès dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier Pontiès dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Stéphanie Gailhac, directrice adjointe au centre hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS La Vergnière au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

Article 1

Les fonctions de directrice adjointe chargée des finances du centre hospitalier Ariège-Couserans et de l'EPMS La Vergnière sont attribuées à Madame Stéphanie Gailhac.

Ces fonctions comprennent celles d'ordonnatrice déléguée selon la délégation de signature ci-après.

Article 2

A ce titre, Madame Stéphanie Gailhac reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- . les bordereaux de titres de recettes,
- . les bordereaux de mandats de paiement,
- . les opérations de tirage sur ligne de trésorerie,
- . les opérations de tirage sur emprunt,
- . les opérations de remboursement sur ligne de trésorerie,
- . les liquidations et justifications de service faites sur les factures imputables aux crédits dont il a la gestion,
- . les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence et les évaluations des personnels placés sous son autorité,
- . les autorisations de poursuite,
- . tous les courriers relevant de ses attributions sauf ceux adressés aux autorités de tutelle et aux autorités publiques,
- . tout document lié aux placements sous contrainte,
- . tout document qui permet la saisine et requête auprès du Juge des Libertés et de la Détention,
- . les autorisations de transports de corps sans mise en bière et prise en charge à des fins d'exams, prélèvements et autopsie à but scientifique,
- . les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées dans l'établissement,
- . les demandes de mesures de protection adressées à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3

Cette délégation de signature doit être exercée dans le strict respect des autorisations budgétaires, des décisions et instructions du directeur, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Stéphanie Gailhac de rendre compte au directeur du suivi de ces affaires.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 7 janvier 2026.

Article 6

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Vu, Stéphanie Gailhac
Directrice des finances



Fait à Saint-Lizier, le 7 janvier 2026

Olivier Pontès
Directeur

